

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vingt-sept mars 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, M. MATHIEU, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON (à partir de 20h28, DEL2025/016)), N. PROUST, M.J ROSSI-JAOUEN, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, C. COPPIN, S. LOISEL, SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

I. RAMBOZ pouvoir à M. LOISEL
J. MAILLARD pouvoir à Mme QUELLIER
V. COURIC pouvoir à M. MARGUERETTAZ
S. BEGUIER pouvoir à Mme DE ROQUEFEUIL
F. KERVERN pouvoir à M. NOBLET
M. SIGNES-FREHEL pouvoir à Mme MAIRESSE

ABSENTS

P. CHARTON (jusqu'à 20h28 - 2025/015), X. LEFEBVRE, N. DOS SANTOS

SECRÉTAIRE DE SEANCE

F. MARGUERETTAZ

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 17 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2025

I - Ressources humaines

I-1 DEL2025-013 Attribution d'un véhicule de fonction

II - Finances

II-1 DEL2025-014 Création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)- Centre Technique Municipal
II-2 DEL2025-015 Budget général : reprise anticipée du résultat 2024
II-3 DEL2025-016 Budget général 2025 : vote du budget primitif
II-4 DEL2025-017 Budget assainissement : reprise anticipée du résultat 2024
II-5 DEL2025-018 Budget assainissement 2025 : vote du budget primitif
II-6 DEL2025-019 Budget biens immobiliers meublés : reprise anticipée du résultat 2024

II-7	DEL2025-020	Budget biens immobiliers meublés 2025 : vote du budget primitif
II-8	DEL2025-021	Taux d'imposition locale 2025
II-9	DEL2025-022	Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour la mise en sécurité des voiries communales par le remplacement des candélabres

III - Direction générale des services

III-1	DEL2025-023	Autorisation de signature d'un bail avec La Poste
III-2	DEL2025-024	Mandat spécial pour le déplacement d'élus municipaux

IV - Intercommunalité

IV-1	DEL2025-025	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
------	-------------	---

V - Sports, Vie associative et Culturelle

V-1	DEL2025-026	Attribution des subventions de fonctionnement aux associations beynoises pour l'année 2025
V-2	DEL2025-027	Convention temporaire de partenariat évènementiel
V-3	DEL2025-028	Contrat de sponsoring sportif de haut niveau

VI - Environnement

VI-1	DEL2025-029	Convention de partenariat avec l'association « Groupement Eco-garde »
------	-------------	---

VII - Jeunesse

VII-1	DEL2025-030	Organisation du séjour été 2025 à Clécy (Calvados)
-------	-------------	--

VIII - Scolaire

VIII-1	DEL2025-031	Signature de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves avec Ile de France Mobilités
--------	-------------	--

IX - Commande publique

IX-1	DEL2025-032	Marché V25M01 : Schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales- Attribution
------	-------------	--

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2025 : approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025/013 : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent, en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Une délibération avait été prise avant 1995, délibération que les services n'ont plus à disposition et qui a probablement disparu lors des inondations qui ont touché la ville en 2016. Il convient donc d'en prendre une nouvelle.

De plus, depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de « transparence de la vie publique », le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Seul l'agent occupant un emploi fonctionnel de Directeur général des services peut bénéficier d'un véhicule de fonction dans une commune de la strate de Beynes.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération qui précise ses modalités d'usage.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- sur la base d'un forfait annuel,
- sur la base des dépenses réellement engagées.

Au regard de ces éléments, la ville de Beynes attribue un véhicule de fonction à sa Directrice générale des services. Les sujétions liées à son poste sont nombreuses et justifient de lui permettre un mode de déplacement sûr, à la fois pour ses déplacements professionnels et ses déplacements privés. Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu le Code général de la fonction de la fonction publique, notamment son article L. 721-3,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, notamment son article 6,

Considérant que la ville de Beynes peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la Ville,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la Ville,

Considérant que les nécessités de service justifient la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur général des services,

Considérant que les responsabilités et contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions d'un Directeur général des services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et privé,

Après consultation des membres de la Commission Ressources Humaines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1

Décide d'octroyer un véhicule de fonction au Directeur général des services, y compris pour un usage privatif faisant l'objet dès lors d'un avantage en nature soumis à déclaration et à imposition. Cette attribution prendra fin au moment où l'agent cessera d'occuper l'emploi pour lequel ce droit à un véhicule de fonction lui est accordé.

Article 2

Autorise M. le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque membre agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3

Décide que l'avantage en nature est fiscalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 4

Décide de prendre en charge les frais d'assurance, de carburant, de péage, d'entretien, les impôts et les taxes du véhicule de fonction.

Article 5

Rappelle qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la Route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la Route, et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce Code, relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Article 6

Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7

Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°2025/014 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CREDITS DE PAIEMENT (CP)- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

La procédure des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet aux collectivités de ne pas faire supporter à leurs budgets l'intégralité d'une dépense pluriannuelle (reportés année par année par des restes à réaliser) mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- De l'Autorisation de Programme (AP) qui couvre la totalité des dépenses d'investissement d'un programme.
- Des crédits de paiement (CP) qui consiste à inscrire des crédits uniquement sur les exercices concernés.

La construction d'un nouveau centre technique municipal est adaptée à la création d'une AP/CP.

Cette AP/CP se présente de la façon suivante :

Montant de l'autorisation de programme : 3 300 000 € TTC

REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT selon tableau ci-dessous :

EXERCICES	MONTANTS
2025	87 000
2026	713 000
2027	1 000 000
2028	1 500 000

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement financier de la ville de BEYNES,

Après consultation de la Commission des Finances et Vie économique le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix Pour, par 1voix Contre (Mme SAUTEUR), 3 Abstentions (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, M. COPPIN)

Article 1

Autorise la création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiements (CP) n° 2025-01 concernant la création d'un centre technique municipal dont les caractéristiques sont :

NOM DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME : Nouveau Centre Technique Municipal

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 3 300 000 € TTC

REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT PAR EXERCICE (tableau ci-dessous) :

EXERCICES	MONTANTS
2025	87 000 €
2026	713 000 €
2027	1 000 000 €
2028	1 500 000 €

Mme SAUTEUR demande à combien se monte le nombre de pré-études de ce programme.

M. DOLLEANS indique qu'il s'agit là d'une étude de réalisation et que le chiffre lui sera communiqué ultérieurement.

Mme SAUTEUR annonce qu'elle votera contre car aucun document, aucune présentation du projet n'ont été fournis même si elle sait que le CTM est indispensable.

Mme DE ROQUEFEUIL tient à rajouter que leur abstention est due au coût que cela représente et à la manière dont ce programme a été fait.

DELIBERATION N°2025/015 : BUDGET GÉNÉRAL : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'une reprise anticipée des résultats est possible, avant les votes des comptes de gestion et des comptes administratifs, à la condition de produire en annexe du budget primitif, un état du compte de gestion de N-1 du trésorier attestant de la réalité de ce résultat.

Pour le budget 2025, il est souhaitable de reprendre les résultats de 2024, conformes aux résultats du compte de gestion du receveur, ainsi que les restes à réaliser de 2024.

Les résultats 2024 et le montant des restes à réaliser sont présentés dans le tableau ci-dessous (documents complémentaires annexés) :

Résultat de fonctionnement 2024 (excédent)	1 398 311,31
Résultat brut d'investissement (excédent)	40 203,15
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	910 714,98
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	410 787,84
Solde des restes à réaliser en investissement	- 499 927,14
Besoin de financement à couvrir	459 723,99
Réserves au compte 1068	459 723,99
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	

Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	938 587,32

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter par anticipation, au Budget Primitif 2025, les résultats 2024 du budget principal comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (recette) : 40 203,15€
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 459 723,99€
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 938 587,32€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n°92/125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant les résultats 2024 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

Résultat de fonctionnement 2024 (excédent)	1 398 311,31
Résultat brut d'investissement (excédent)	40 203,15
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	910 714,98
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	410 787,84
Solde des restes à réaliser en investissement	- 499 927,14
Besoin de financement à couvrir	459 723,99
Réserves au compte 1068	459 723,99
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	938 587,32

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix Pour, par 4 voix Contre (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, SAUTEUR, M. COPPIN)

Article 1

Décide d'affecter par anticipation les résultats de 2024 du budget principal comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (recette) : 40 203,15€
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 459 723,99€
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 938 587,32€

Article 2

Décide de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025/016 : BUDGET GENERAL 2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Budget Primitif 2025 du Budget Général a été instruit en reprenant les résultats de l'exercice antérieur afin d'avoir une vision globale des crédits alloués pour l'année. Un seul document budgétaire sera établi pour 2025 tout en sachant que des décisions modificatives pourront être votées durant l'exercice 2025 en cas de besoin.

Ce budget tient compte des différents paramètres définis dans le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 11 mars 2025.

I. La **section d'Investissement** d'un montant de 3 453 957,57 € comprend notamment :

En dépenses :

1) Les restes à réaliser des exercices précédents à hauteur de 910 714,98 €, principalement pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, des travaux de voirie et de signalisation horizontale.

2) Le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 608 000 €.

3) Les crédits axés principalement sur la voirie, sur l'éclairage public et dans les bâtiments communaux :

- Travaux de voirie (rue Moreau, route de Marcq, rue de la Vallée, rue du Clos Pigeon, rue du Chemin de Fer, travaux d'enrobé à froid sur plusieurs quartiers, travaux sur collecteur d'eaux pluviales rue de la Tuilerie/rue de l'Avenir).

- Travaux d'éclairage public (remplacement de candélabres rue des Ibis, rue des Mésanges, rue des Bouvreuils, rue des Alouettes, rue des Pinsons, rue des Pâquerettes, rue des Violettes, rue du Bosquet, rue de Picardie, rue des Primevères, rue de Bretagne, chemin des Déserts, avenue des Saules, rue du Roussillon et un tronçon de l'avenue de la Gare) : travaux conditionnés à l'octroi de subvention de la Région Ile de France et de fonds de concours de Cœur d'Yvelines,

- Feux récompense rue de Maule,

- Création d'une mare carrefour rue de la Tuilerie/rue de la Fontaine

- Travaux de signalisations verticale et horizontale,

- Maîtrise d'œuvre pour les travaux du futur centre technique municipal,

- Travaux dans les bâtiments communaux (CCAS, Halle du marché, maison rue de la République, clôture et électricité à la maison des enfants, pavillon pour les gendarmes, Anima'jeunes, gymnase), travaux d'aménagement des cours d'écoles,

- Renouvellement du parc informatique,

- Renouvellement progressif du matériel, du mobilier, des véhicules (remplacement de la saleuse, de 2 véhicules et de 2 boîtes de vitesse) et de l'outillage pour l'ensemble des services municipaux.

En recettes :

1) Les restes à réaliser des exercices précédents à hauteur de 410 787,84 € principalement pour les recettes de partenaires financiers pour les travaux de rénovation du centre culturel et des travaux d'éclairage public,

2) Des subventions spécifiques sur certains projets seront demandées auprès des partenaires financiers notamment pour :

- Le fonds de concours de la Communauté de Communes pour des travaux dans les bâtiments communaux, pour des travaux d'éclairage public,
- La subvention de la Région Ile de France pour les travaux du CCAS et la création de la mare,
- Le remboursement de la TVA sur les investissements réalisés en 2024,
- La taxe d'aménagement,
- Les dotations aux amortissements,
- Un emprunt d'équilibre à hauteur de 450 000 € qui ne sera souscrit uniquement en cas de nécessité.

II. La **section de Fonctionnement** d'un montant de 12 669 398,01 € comprend les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, en maintenant les services rendus à la population et ce malgré les baisses de dotations de l'Etat depuis 2014 et les prélèvements de plus en plus conséquents (un nouveau prélèvement appelé DILICO a été instauré par la loi de finances 2025 et impactera nos finances d'environ 60 000€). L'augmentation de cette section est due essentiellement au prélèvement vers la section d'investissement qui a augmenté de plus de 600 000 €.

En dépenses :

1) Les crédits affectés aux charges à caractère général (chapitre 011) sont inférieurs à ceux inscrits l'an dernier, notamment dû au fait que des crédits d'entretien de la voirie ont été transférés à la section d'investissement. Certains postes ont été augmenté (externalisation de certaines tâches d'entretien des espaces verts, loyer pour les locaux utilisés par les services municipaux à la Poste).

2) La masse salariale (chapitre 012) a légèrement diminué et ce malgré la hausse de 4 points des contributions de sécurité sociale et de retraite. Une réorganisation des services municipaux a été instruite, permettant de réaliser des économies.

En recettes :

1) Un excédent de 938 587,32 € issu de résultat de l'exercice 2024,

2) Les recettes inscrites sur 2025 ont été instruites en tenant compte du réalisé de l'exercice 2024,

3) Les données financières de l'Etat ne sont pas encore connues au moment de l'élaboration de ce budget mais il a été tenu compte d'une diminution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement d'environ 10%),

4) Les taux des impositions locales ne changeront pas en 2025.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92/125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Vu l'exposé de M. le Maire précisant les conditions de préparation du Budget Primitif,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 11 mars 2025,

Vu la présentation des résultats 2024,

Vu la présentation du tableau des restes à réaliser 2024,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Mme SAUTEUR ne comprend pas que les recettes de l'Ecole de Musique soient inférieures alors que les tarifs ont été beaucoup augmentés ce qui d'ailleurs était risqué. La majorité des prestations fréquentées par les beynois ont augmenté de 80%. Y-a-t-il de ce fait un recul du nombre d'adhérents ?

M. DOLLEANS répond qu'une projection naturelle a été faite mais la baisse n'est pas importante. Pour la construction du budget, tous les détails ne sont pas pris en compte. Il est demandé au Service Finances les prévisions et celles de l'Ecole de Musique proposent une légère baisse. Il suggère de poser la question en Commission Culture afin d'aborder en détail le bilan et les perspectives de l'Ecole de Musique.

M. le Maire intervient au niveau des adhérents. Des élèves sont partis pour des raisons autres que l'augmentation et des élèves ont préféré rejoindre des ensembles pour un tarif moins cher.

Mme SAUTEUR fait une remarque sur l'emprunt d'équilibre qui serait un emprunt tout court. S'il n'est pas souscrit la totalité des travaux ne pourra être exécutée.

M. DOLLEANS explique qu'il faut anticiper certains événements exceptionnels qui pourraient survenir et d'avoir des sommes nécessaires sur les budgets pour y répondre d'où les 458 000 €. L'année dernière a été inscrit un emprunt d'équilibre de 538 000 € qui n'a pas été levé sur 2024.

Mme SAUTEUR dit que c'est normal étant donné que la totalité des travaux n'a pas été réalisée sinon 499 000 € auraient été nécessaires pour tout finaliser.

M. DOLLEANS répond qu'il faut un jeu d'équilibre pour imaginer un budget dans une dynamique pluriannuelle pour trouver des marges de manœuvre sur le fonctionnement afin d'obtenir les sommes nécessaires à l'autofinancement pour équilibrer les dépenses d'investissement.

Mme SAUTEUR a une question sur la ligne « entretien réparation voirie ». Pourquoi la somme passe de 345 000 € à 121 000 € ?

M. DOLLEANS indique que certaines dépenses inscrites en fonctionnement pour la voirie sont maintenant obligatoirement inscrites en investissement d'où la baisse.

Mme SAUTEUR demande le montant des travaux pour le CCAS dont une somme serait pour l'escalier. Les réunions ne pourraient-elles pas être transférées dans le local en face des ASVP au lieu de procéder à des travaux qui ne rendent pas le local accessible pour les personnes à mobilité réduite. D'autant que des bâtiments et des locaux vont être construits ailleurs, il pourrait être envisagé d'y déplacer le CCAS en rez-de-chaussée en attendant les travaux.

M. le Maire précise que l'option choisie a été celle des travaux compte-tenu de l'état des locaux actuels.

M. DOLLEANS répond qu'il s'agit d'un minimum de travaux estimés pour la mise en sécurité sachant qu'à l'horizon de 2025, il est impossible de trouver un autre bâtiment.

Mme SAUTEUR a une autre question pour les réseaux d'électrification. A quoi correspondent les 244 000 € ?

M. DOLLEANS n'a pas le détail mais indique qu'il s'agit de la remise en état des luminaires de quelques rues.

Mme SAUTEUR demande si la notion « autres bâtiments publics » comprend le marché pour 135 200 € ?

M. DOLLEANS le lui confirme.

Mme SAUTEUR n'a pas vu la recette EIFFAGE pour indemnité d'immobilisation de 77 500 € à la signature de la promesse de vente synallagmatique.

M. MARGUERETTAZ indique que, par prudence, une décision modificative sera faite afin qu'il n'y ait pas de mauvaise écriture.

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix Pour, par 4 voix Contre (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, SAUTEUR, M. COPPIN)

Article 1

Dit que le Budget Primitif 2025 (budget général) est voté :

- par opération et par AP/CP pour la section d'Investissement,
- par chapitre pour la section de Fonctionnement,

Article 2

Dit qu'une subvention d'équilibre sera versée pour 2025 au biens immobiliers meublés pour un montant de 12 728,19 €.

Article 3

Dit que la participation 2025 pour le Centre Communal d'Action Sociale de BEYNES s'établit à un montant de 269 000 € et que la participation 2025 à la Caisse des Ecoles de Beynes s'établit à un montant de 2 440 €.

DELIBERATION N°2025/017 : BUDGET ASSAINISSEMENT : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit qu'une reprise anticipée des résultats est possible avant les votes des comptes de gestion et des comptes administratifs, à la condition de produire en annexe du budget primitif, un état du compte de gestion de N-1 du trésorier attestant de la réalité de ce résultat.

Pour le budget 2025, il est souhaitable de reprendre les résultats de 2024, conformes aux résultats du compte de gestion du receveur ainsi que les restes à réaliser de 2024.

Les résultats 2024 et le montant des restes à réaliser sont présentés dans le tableau ci-dessous (documents complémentaires annexés) :

Résultat de fonctionnement 2024 (excédent)	744 663,44
Résultat brut d'investissement (déficit)	- 617 210,13
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	303 433,12
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	239 560,63
Solde des restes à réaliser en investissement	- 63 872,49
Besoin de financement à couvrir	681 082,62
Réserves au compte 1068	681 082,62
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	63 580,82

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter par anticipation, au Budget Primitif 2025, les résultats 2024 du budget Assainissement comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (dépense) : 617 210,13€
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 681 082,62€
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 63 580,82€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n°92/125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M49,

Considérant les résultats 2024 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

Résultat de fonctionnement 2024 (excédent)	744 663,44
Résultat brut d'investissement (déficit)	- 617 210,13
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	303 433,12
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	239 560,63
Solde des restes à réaliser en investissement	- 63 872,49
Besoin de financement à couvrir	681 082,62
Réserves au compte 1068	681 082,62
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	63 580,82

Après consultation de la Commission Finances et vie économique le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide d'affecter par anticipation les résultats de 2024 du budget Assainissement comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (dépense) : 617 210,13€
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 681 082,62€
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 63 580,82€

Article 2

Décide de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025/018 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Budget Primitif 2025 du Budget Assainissement a été instruit en reprenant les résultats de l'exercice antérieur afin d'avoir une vision globale des crédits alloués pour l'année. Un seul document budgétaire sera établi pour 2025 tout en sachant que des décisions modificatives pourront être votées durant l'exercice 2025 en cas de besoin.

Ce budget tient compte des différents paramètres définis dans le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 11 mars 2025.

I. La **section d'investissement** d'un montant de 1 731 643,25 € comprend notamment :

En dépenses :

- 1) Les restes à réaliser de l'exercice précédent à hauteur de 303 433,12€ principalement pour les travaux d'assainissement route de Marcq et des travaux d'amélioration sur la station d'épuration,
- 2) Le résultat d'investissement pour un montant de 617 210,13 €,
- 3) Le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 170 000 €,
- 4) Des frais d'études pour le schéma directeur d'assainissement,
- 5) Des travaux sur le réseau d'assainissement rue de l'Avenir,
- 6) Les amortissements des subventions d'investissement pour 180 000 €.

En recettes :

- 1) Les restes à réaliser de l'exercice précédent à hauteur de 239 560,63 € principalement pour le solde des participations des particuliers aux travaux de raccordement à l'assainissement,
- 2) Le virement de la section d'exploitation,
- 3) L'affectation du résultat 2024,
- 4) Les amortissements de l'exercice.

II. La **section d'exploitation** d'un montant de 628 480,82 € comprend les crédits nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement (hors charges prises directement par le prestataire de la DSP).

En dépenses :

- 1) Un transfert de 155 000 € à la section d'investissement,
- 2) Les amortissements de l'exercice pour un montant de 392 000 €,
- 3) La redevance d'assainissement au SIARNC pour les particuliers raccordés au réseau de ce syndicat.

En recettes :

- 1) Un excédent de l'exercice 2024 de 63 580,82 €,
- 2) La redevance d'assainissement pour 353 000 €,
- 3) Les amortissements des subventions d'investissement pour 180 000 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Vu l'exposé de M. le Maire précisant les conditions de préparation du Budget Primitif,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 11 mars 2025,

Vu la présentation des résultats 2024,

Vu la présentation du tableau des restes à réaliser 2024,

Vu la note de la DGCL reçue le 27 mars 2025 mentionnant les anomalies liées à l'article 1311 (montants doublés),

Vu l'impact d'un budget en déséquilibre pour toutes les collectivités,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Mme SAUTEUR évoque l'étonnement des beynois sur une consommation d'eau moindre et une facture plus importante.

M. DOLLEANS indique que l'augmentation a été liée à une reprise pour certains des mesures réelles sur les compteurs. Il propose après réponse de la SAUR de faire un retour sur le site de la Mairie.

Mme SAUTEUR suggère de mettre aussi sur le « Beynes Actu » les informations sur les augmentations à venir.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Dit que le Budget Primitif 2025 (budget assainissement) est voté :

- par chapitre pour la section d'Investissement,
- par chapitre pour la section d'exploitation.

Article 2

Dit que, en l'absence de correctif déployé par la DGCL avant le vote du budget et la transmission au contrôle de légalité, le budget Assainissement présente un déséquilibre compte-tenu du doublement des montants de l'article 1311 en M49.

DELIBERATION N°2025/019 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'une reprise anticipée des résultats est possible avant les votes des comptes de gestion et des comptes administratifs, à la condition de produire en annexe du budget primitif, un état du compte de gestion de N-1 du trésorier attestant de la réalité de ce résultat.

Pour le budget 2025, il est souhaitable de reprendre les résultats de 2024, conformes aux résultats du compte de gestion du receveur ainsi que les restes à réaliser de 2024.

Les résultats 2024 et le montant des restes à réaliser sont présentés dans le tableau ci-dessous (documents complémentaires annexés) :

Résultat de fonctionnement 2024 (excédent)	74 940,39
Résultat brut d'investissement (déficit)	-19 707,72
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	27 690,86
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	
Solde des restes à réaliser en investissement	- 27 690,86
Besoin de financement à couvrir	47 398,58
Réserves au compte 1068	47 398,58
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	27 541,81

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter par anticipation, au Budget Primitif 2025, les résultats 2024 du budget Biens Immobiliers Meublés comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (dépense) : 19 707,72€
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 47 398,58€
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 27 541,81€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n°92/125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant les résultats 2024 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

Résultat de fonctionnement 2024 (excédent)	74 940,39
Résultat brut d'investissement (déficit)	-19 707,72
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	27 690,86
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	
Solde des restes à réaliser en investissement	- 27 690,86
Besoin de financement à couvrir	47 398,58
Réserves au compte 1068	47 398,58
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	27 541,81

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix Pour, par 1 voix Contre (Mme SAUTEUR), 3 Abstentions (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, M. COPPIN)

Article 1

Décide d'affecter par anticipation les résultats de 2024 du budget biens immobiliers meublés comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (dépense) : 19 707,72€
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 47 398,58€
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 27 541,81€

Article 2

Décide de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme SAUTEUR explique son vote car elle n'est pas d'accord avec les tarifs de L'Escapade ; les beynois payant plus cher que les associations extérieures.

DELIBERATION N°2025/020 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES 2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Budget Primitif 2025 du Budget Biens Immobiliers Meublés a été instruit en reprenant les résultats de l'exercice antérieur afin d'avoir une vision globale des crédits alloués pour l'année. Un seul document budgétaire sera établi pour 2025 tout en sachant que des décisions modificatives pourront être votées durant l'exercice 2025 en cas de besoin.

Ce budget tient compte des différents paramètres définis dans le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 11 mars 2025.

I. La **section d'Investissement** d'un montant de 93 801,58 € comprend notamment :

En dépenses :

- 1) Les restes à réaliser des exercices précédents à hauteur de 27 690,86 € principalement pour le matériel pour l'aménagement de la salle « l'Escapade »,
- 2) Le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 39 150 €,
- 3) Le déficit de l'exercice 2024 pour 19 707,72 €.

En recettes :

- 1) Un virement de la section de fonctionnement pour 34 500 €,
- 2) L'affectation du résultat de fonctionnement pour un montant de 47 398,58 €.

II. La **section de Fonctionnement** d'un montant de 111 883 € comprend les crédits nécessaires au fonctionnement des biens de ce budget notamment pour « l'Escapade ».

En dépenses :

- 1) Un virement à la section d'investissement pour 34 500 €,
- 2) Les charges de fonctionnement de « l'Escapade » (électricité, eau, entretien, petit équipement, charges de personnel ...),
- 3) Les intérêts de la dette.

En recettes :

- 1) Un excédent de l'exercice 2024 de 27 541,81 €,
- 2) Les revenus des immeubles pour 63 500 €,
- 3) Une subvention d'équilibre versée par le budget général de 12 278,19 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92/125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Vu l'exposé de M. le Maire précisant les conditions de préparation du Budget Primitif,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 11 mars 2025,

Vu la présentation des résultats 2024,

Vu la présentation du tableau des restes à réaliser 2024,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Mme SAUTEUR s'interroge sur les « autres produits de gestion courante » et sur la grande différence entre 2024 et 2025, soit 136 333 € et 63 500 €.

M. le Maire répond qu'il s'agit de tous les loyers et du remboursement en 2024 de l'assurance de la salle des réceptions.

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix Pour, par 1 voix Contre (Mme SAUTEUR), 3 Abstentions (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, M. COPPIN)

Article unique

Dit que le Budget Primitif 2025 (budget biens immobiliers meublés) est voté :

- par chapitre pour la section d'Investissement,
- par chapitre pour la section de Fonctionnement.

Traditionnellement, M. DOLLEANS remercie grandement les services qui ont réalisé un travail énorme.

DELIBERATION N°2025/021 : TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2025

L'état des bases fiscales n°1259, a été transmis le 20 mars 2025 à la commune.

Au regard de l'augmentation d'1,7% décidée par l'Etat, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de voter les taux d'imposition locale 2025, identiques à l'année 2024.

DÉSIGNATION	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe sur le Foncier Bâti	37.25	37.25
Taxe sur le Foncier non Bâti	99.90	99.90
Taxe d'habitation	14.82	14.82

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de voter les taux d'imposition 2025,

Après consultation de la Commission des Finances et Vie économique le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix Pour, par 1 voix Contre (Mme SAUTEUR)

Article unique

Décide de fixer les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2025 comme suit :

DÉSIGNATION	TAUX 2025
Taxe sur le Foncier Bâti	37,25
Taxe sur le Foncier non Bâti	99,90
Taxe d'habitation	14.82

Mme SAUTEUR a juste une remarque sur les taxes du foncier bâti et non bâti qui sont très très élevées.

M. DOLLEANS rebondit sur ce point car ces taxes ne sont pas les plus élevées sur le Département et compte tenu des conjonctures et des services rendus par la commune les augmentations ont été très mesurées étant donné l'inflation et les charges supplémentaires que la commune a dû supporter.

DELIBERATION N°2025/022 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA MISE EN SECURITE DES ABORDS DES VOIRIES COMMUNALES PAR LE REMPLACEMENT DE CANDELABRES

Différentes voies communales manquent d'éclairage public. La sécurité des piétons n'étant pas assurée, la commune de Beynes propose de poser de nouveaux candélabres sur différentes portions de voiries communales.

Il est donc nécessaire d'effectuer des travaux d'éclairage public comprenant la fourniture et pose de mats équipés de lanternes Allura LED sur les chaussées ainsi que la fourniture et pose de mats équipés de lanterne routière LED pour les carrefours routiers.

Les rues concernées pour ces travaux sont :

- Rue des Mouettes pour un montant de 13 109,20 € HT soit 15 731,04 € TTC
- Rue des Bleuets pour un montant de 11 806,49 € HT soit 14 167,79 € TTC

La commune de Beynes peut bénéficier de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines de 12 457,84 €.

Le plan de financement est le suivant :

- TOTAL DES DEPENSES = 24 915,69 € HT soit 29 898,83 € TTC
- FONDS DE CONCOURS = 12 457,84 €
- PART FINANCEE PAR LA COMMUNE = 12 457,85 € HT soit 14 949,42 € TTC (ce montant correspond au solde restant à financer HT et à la TVA totale de l'opération)

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le projet envisagé pour un coût total de 24 915,69 € HT soit 29 898,83 € TTC,

Vu la possibilité d'obtenir un financement de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines dans le cadre des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Beynes,

Après consultation de la Commission des Finances et Vie économique du 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide de procéder à des travaux d'éclairage public rue des Mouettes et rue des Bleuets comprenant la fourniture et pose de mats équipés de lanternes Allura LED pour un montant estimé à 24 915,69€ HT soit 29 898,83€ TTC,

Article 2

Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de fourniture et de pose d'éclairage LEDS à hauteur de 12 457,84 €,

Article 3

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Article 4

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025,

Article 5

Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

DELIBERATION N°2025/023 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA POSTE

Depuis les inondations de mai 2016, des services ont été relogés dans des locaux appartenant à La Poste, à côté de la Mairie.

La Poste a sollicité la collectivité de Beynes afin de signer un bail de location à titre onéreux. Jusqu'à présent la collectivité ne réglait que les charges inhérentes à l'occupation des locaux.

Le montant annuel du bail, à usage exclusif de bureaux, est de 12 900 € HT (non soumis à TVA) et hors charges.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique du 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le projet de bail présenté en annexe.

Article 2

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le bail avec La Poste et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION N°2025/024 : MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'ELUS MUNICIPAUX

Des élus peuvent être appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

En effet, en application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- préalablement à la mission.

Les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentations de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Dans le cadre du jumelage de la ville de Beynes avec la ville polonaise de Szydlowiec, un déplacement aura lieu du 30 avril au 3 mai 2025.

M. Yves REVEL et Mme Myriam MATHIEU représenteront la commune lors de ce déplacement.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- de donner mandat spécial à M. Yves REVEL et Mme Myriam MATHIEU du 30 avril au 3 mai 2025 dans le cadre du déplacement du jumelage avec la commune Szydlowiec,
- d'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant qu'il y a convenu de définir le mandat spécial pour le déplacement d'élus locaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Donne donner mandat spécial à M. Yves REVEL et Mme Myriam MATHIEU du 30 avril au 3 mai 2025 dans le cadre du déplacement du jumelage avec la commune Szydlowiec.

Article 2

Autorise la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Mme DE ROQUEFEUIL demande si un chiffre estimatif est connu.

M. le Maire donne le montant de 2 000 € environ.

DELIBERATION N°2025/025 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25-003 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 12/02/2025 relatif au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), reçue le 24 février 2025,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique du 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique

Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2025.

Mme SAUTEUR demande à connaître le montant réel actuel pour Beynes de la CFE sinon quand pourra-t-il lui être communiqué.

M. le Maire ne peut lui donner à l'instant car le chiffre est globalisé. Une demande sera faite auprès des Services.

Mme SAUTEUR s'interroge sur le budget prévisionnel d'énergie/électricité de 597 000 € pour une réalisation de 415 000 € incluant le gymnase. A quoi est due la différence ?

M. le Maire l'explique par un décalage de factures d'où le montant de 520 000 €.

DELIBERATION N°2025/026 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS BEYNOISES POUR L'ANNÉE 2025

La ville de Beynes, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique...). Le présent document concerne l'attribution des aides financières aux associations beynoises. La Direction des Sports, de la Vie Associative et des Manifestations (D.S.V.A.M.) a en charge l'instruction de ces demandes.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou non. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Cette procédure répond à des exigences légales, notamment le nécessaire contrôle de la bonne utilisation de l'argent public qui permet de sécuriser la relation ville/association dans ce domaine. Elle est aussi le gage d'un traitement équitable envers toutes les associations.

41 associations ont déposé une demande de subvention pour 2025.

Le tissu associatif beynois se compose de :

- 27 associations sportives dont 21 d'entre-elles ont établi une demande de subvention pour 2025,
- et 37 autres associations (culturelles, patriotiques et de mémoire, scolaires, sociales et du personnel) dont 20 ont demandé une subvention.

Celles qui dépendent du C.C.A.S sont gérées directement par ce dernier, qui possède son propre budget.

Certains critères d'attribution des subventions ont été particulièrement étudiés mais ne sont pas exhaustifs :

- Nombre d'adhérents Beynois, de la CCCY et hors CCCY,

- Montant de la Trésorerie,
- Intérêt public local et partenariat avec la Ville,
- Rayonnement de l'association,
- Résultats annuels de la structure,
- Montant demandé,
- Mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local et/ou de matériel et/ou de personnels communaux.

Il est proposé de verser :

- aux associations sportives beynoises, des subventions de fonctionnement pour l'année 2025 à hauteur de **56 900,00€**
- aux autres associations (culturelles, patriotiques et de mémoire, scolaires, sociales et du personnel) beynoises, des subventions de fonctionnement pour l'année 2025 à hauteur de **29 080,00€**

réparties comme indiqué dans le tableau annexé.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations beynoises,

Considérant que l'instruction des demandes de subventions a été finalisée et qu'il est envisagé de verser des subventions de fonctionnement aux associations beynoises, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités,

Après consultation de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 25 mars 2025,

Après consultation de la Commission Culture et Patrimoine du 25 mars 2025,

Après consultation de l'élus aux Affaires Scolaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et aux Manifestations,

M. MANHES ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 aux associations Beynoises mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

M. LE COUSTOUR tient à remercier les services pour le travail accompli en vue d'une répartition équitable et réaliste de cette enveloppe budgétaire dédiée aux associations.

Mme SAUTEUR souhaite faire une remarque sur la baisse de la subvention de la FCPE et du GPEA.

M. LE COUSTOUR répond que baisse est liée à une trésorerie de 80 et de 98% pour ces associations.

Mme SAUTEUR signale que la Caisse des Ecoles a eu une subvention de 2 440 € au lieu des 3 000 € demandés cette année car elle doit faire face à des dépenses supplémentaires. Les 210 € de la FCPE et du GPEA auraient pu aller à la Caisse des Ecoles dont la subvention n'a pas augmenté depuis des années. Un effort de la commune serait apprécié.

M. DOLLEANS explique que le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles a eu lieu la veille et la sollicitation d'une subvention supplémentaire est arrivée très tardivement alors que les éléments du budget de la commune étaient déjà finalisés. Pour rassurer les beynois et notamment les familles, la campagne d'adhésion lancée en février a eu un fort succès et cela comble tous les besoins de financements nécessaires étudiés au Conseil d'Administration. La Caisse des Ecoles cofinance les actions pédagogiques dans les écoles et il n'y a donc pas de risque particulier pour continuer à accompagner les projets par la dotation par élève.

Mme SAUTEUR pense que des moyens supplémentaires pour les frais relatifs au transport, qui coutent très chers et grèvent les budgets de sensibilisation, auraient été les bienvenus et normaux puisque la subvention n'a jamais augmenté. En ce qui concerne les adhésions, c'est un ballon d'oxygène puisque pendant deux années elles ont été catastrophiques.

M. MANHES, trésorier adjoint de l'association des Vignerons de Beynes, ne souhaite pas voter.

DELIBERATION N°2025/027 : CONVENTION TEMPORAIRE DE PARTENARIAT ÉVÈNEMENTIEL

Les festivités de Beynes sont un événement majeur de la ville, attirant un grand nombre de participants chaque année, offrant des occasions de rassemblement, de divertissement et de renforcement des liens sociaux.

Cet événement nécessite une logistique complexe, notamment en ce qui concerne la restauration et la fourniture de boissons.

Dans le cadre de l'organisation de ces festivités, il est primordial de garantir une offre de restauration et de boissons adaptée aux besoins et aux attentes des participants.

Dans cette optique, il est proposé de déléguer la gestion de la partie restauration/buvette à une association locale « Les Épicuriens Beynois », et ce pour les 3 manifestations importantes de la Ville :

- les Fêtes de Beynes, du 20 au 22 juin 2025
- le Forum des associations, le samedi 6 septembre 2025
- le Marché de Noël, le samedi 13 décembre 2025

Le projet de convention a pour objet de définir le niveau d'implication, les missions et les responsabilités de chaque partenaire, sachant que l'association et la Ville restent des structures distinctes, chacune intervenant dans des domaines de compétences qui sont les siens.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la mise en place d'une convention temporaire de partenariat événementiel entre la Ville de Beynes et l'association « Les Épicuriens Beynois » pour la tenue de la restauration/buvette lors des 3 manifestations citées précédemment.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Beynes organise des manifestations de grande ampleur avec attirant un public très nombreux,

Considérant que la ville de Beynes souhaite déléguer la partie restauration et buvette à l'association « Les Épicuriens Beynois », afin de garantir un service adapté aux besoins des habitants,

Considérant la nécessité de préciser les termes et les conditions d'exercice de la mission "Restauration et buvette" à l'association « Les Épicuriens Beynois »,

Après consultation de la Commission Vie associative, Sportive et Culturelle du 25 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et aux Manifestations,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention temporaire de partenariat événementiel avec l'association « Les Épicuriens Beynois ».

Article 2

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DELIBERATION N°2025/028 : CONTRAT DE SPONSORING SPORTIF DE HAUT-NIVEAU

La ville de Beynes, par la mise en place d'un contrat de sponsoring en faveur des sportifs de haut-niveau a choisi de soutenir Monsieur MARAIO, apnéiste beynois inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau.

Le sport de haut-niveau représente un vecteur dynamique valorisant l'image de la collectivité. Il représente l'excellence sportive et il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires, et par la Charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité de l'athlète.

L'engagement dans le sport met en valeur et encourage de beaux défis humains vers la réussite et l'accomplissement des prouesses de demain.

Les valeurs que véhicule le monde de l'apnée, le respect des Hommes, de la nature, le partage et l'esprit d'équipe sont autant de points essentiels pour un partenariat solide et durable.

Le présent document a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité apportera son soutien à Monsieur MARAIO, Vice-champion de France d'apnée en profondeur en 2024, pour l'accompagner dans sa pratique de haut-niveau.

Dans le cadre de sa participation au championnat de France, et au championnat du monde d'apnée profonde en eau libre, qui aura lieu cette année en Grèce et/ou à Chypre en septembre 2025, Monsieur MARAIO a sollicité une aide financière de la Ville pour le soutenir et l'encourager dans ce projet. Cette somme vise à améliorer son programme d'entraînement et par conséquent augmenter ses chances de gagner une médaille.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur les termes du contrat de sponsoring avec Monsieur MARAIO.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de sponsoring formulée par Monsieur MARAIO,

Considérant par leur excellence dans leur discipline, la contribution au rayonnement de la ville à l'échelle nationale et internationale, par les sportifs de haut-niveau,

Considérant que Monsieur MARAIO est aujourd'hui inscrit sur la liste des sportifs de haut-niveau du Ministère des Sports et qu'il est donc un exemple pour les sportifs beynois,

Considérant que compte tenu de l'intérêt que présente ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, la ville de Beynes souhaite lui apporter son soutien,

Après consultation de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 25 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et aux Manifestations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide de signer le contrat de sponsoring avec Monsieur MARAIO pour la saison 2025.

Article 2

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

DELIBERATION N°2025/029 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « GROUPEMENT ECO-GARDE »

La commune a signé une convention de partenariat avec le « Dispositif Eco-garde Yvelines » le 13 mai 2022. Celle-ci arrive à échéance cette année, il convient donc de la renouveler.

Le « Dispositif Eco-garde Yvelines » souhaite effectuer une modification de la présente convention afin qu'un partenariat soit passé avec le « Groupement Eco-garde ». Ce groupement régit l'ensemble des sous entités du « Dispositif Eco-garde Yvelines ». Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention incluant les informations juridiques de l'association.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Beynes de s'investir davantage dans la prévention de la nature et la préservation de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant l'expérience et le rôle actif de l'association « Groupement Eco-garde » dans protection de la nature,

Considérant que l'association « Groupement Eco-garde » a notamment pour missions de soutenir et renforcer les initiatives des collectivités ayant trait à la protection de l'environnement,

Après consultation des membres de la Commission Environnement et Préservation des ressources,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire, Yves REVEL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Groupement Eco garde ».

Article 2

Dit que les crédits afférant à cette convention seront prévus au budget 2025.

DELIBERATION N°2025/030 : ORGANISATION DU SÉJOUR ÉTÉ 2025 À CLÉCY (CALVADOS)

Dans le cadre de son engagement pour les actions extrascolaires, la Ville organise des séjours de vacances pour les enfants et les adolescents, afin de leur faire vivre une expérience de vie de groupe.

Il est proposé par les services « Jeunesse », « Enfance et périscolaire », de programmer au mois de juillet 2025, un séjour multi-activités destiné aux enfants âgés de 8 ans révolus à 11 ans (scolarisés en élémentaire) et aux jeunes de 11 à 17 ans.

Les activités proposées aux deux groupes ne sont pas identiques en raison de leur différence d'âge.

Il est proposé d'établir une grille tarifaire selon la répartition suivante :

- 50% pour les familles tranche 1 du Tpi,
- 70% pour les familles de la tranche 2
- 90% pour les familles de la tranche 3, avec une baisse de 5% du prix pour les beynois d'une même fratrie pour le 2^{ème} inscrit et plus,
- 100% du coût réel par personne, à la charge des familles qui résident hors de Beynes.

Ce séjour se déroulerait selon les modalités décrites en annexe du présent exposé.

Considérant l'intérêt pédagogique de ce projet pour les enfants et les jeunes beynois, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2024/033 du 21 mai 2024, instituant l'application du taux à l'effort pour la tarification des activités communales à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant l'intérêt d'organiser un séjour de vacances pour les enfants beynois scolarisés en cycle primaire (à partir de 8 ans) et les adolescents scolarisés en cycle secondaire (collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans),

Considérant qu'il est constaté que les activités proposées aux deux groupes d'âge ne sont pas identiques en raison de la différence d'intérêt du public concerné,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un coût réel du séjour par participant,

Après consultation de la Commission Jeunesse, Enfance et Périscolaire du 25 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Céline MORAIN, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, à l'Enfance et au Périscolaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide l'organisation d'un séjour de vacances d'été.

Article 2

Décide l'application de la grille tarifaire sur quatre tarifs, le plus faible représentant 50% du coût réel, le plus élevé représentant 90%. à la charge de la famille et un tarif extérieur représentant 100% du coût réel du séjour par personne.

Article 3

Décide l'application d'une baisse de 5% pour le deuxième enfant d'une même fratrie beynoise inscrit au séjour.

Article 4

Décide d'autoriser un échelonnement des paiements en trois mensualités maximum pour les familles qui rencontreraient des difficultés financières, et précise les modalités suivantes :
Pour que la préinscription soit effective, il y aura lieu de joindre un chèque d'acompte d'un montant correspondant à 20% du prix du séjour, défini selon la grille tarifaire, qui sera restitué aux familles dont les enfants ne pourraient pas bénéficier de ce séjour de vacances, au regard des critères susmentionnés ou sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la participation à ce séjour.

Article 5

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs aux différentes activités et au transport permettant le bon déroulement du séjour,

Article 6

Arrête la base du coût total par participant à 344,20 €,

Article 7

Fixe la participation des familles, selon les tranches du Tpi répartie sur 4 tarifs, et par conséquent selon les tarifs arrêtés ci-après :

FRATRIE	1er inscrit		2ème inscrit et plus	
TARIF	%	€/pers	%	€/pers
Tranche 1 Tpi	50%	172,10 €	45%	154,89 €
Tranche 2 Tpi	70%	240,94 €	65%	223,73 €
Tranche 3 Tpi	90%	309,78 €	85%	292,57 €
EXT	100%	344,20 €	100%	344,20 €

Article 8

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif en dépenses et en recettes.

Mme SAUTEUR s'étonne du nombre de personnel à savoir 5 personnes pour 48 enfants.

Mme MORAIN répond qu'il y a du personnel sur place et présent pour les activités.

Mme SAUTEUR demande si pour l'ordre d'inscription il va y avoir un délai d'ouverture d'abord pour les enfants beynois puis aux extérieurs ou si des enfants beynois risquent d'être refusés au détriment de ceux extérieurs.

Mme MORAIN vérifiera au niveau du logiciel mais priorité sera donnée aux enfants beynois.

DELIBERATION N°2025/031 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES AVEC ILE DE FRANCE MOBILITÉS

La ville de Beynes propose un circuit spécial de transport d'élèves scolarisés dans ses établissements d'enseignements élémentaire (Victor Duruy et Anatole France) et maternel (Jacques Prévert et Marie Curie). A ce titre, la Commune est partie prenante de la convention de délégation de compétence, en matière de services spéciaux de transport publics routier réservés aux élèves avec Ile-de-France Mobilités.

Ce service présente un intérêt collectif. Il est proposé gratuitement aux familles résidentes de l'Avenue de la Gare et des hameaux de Beynes (La Haute et La Basse Pissotte, La Maladrerie, La Croix Verte).

Cette convention arrive à échéance en juillet 2025.

Ile-de-France Mobilités propose donc à la ville de Beynes de signer une nouvelle convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires), tacitement reconductible à échéance 2029.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, ainsi que les articles R1241-1 à R1241-66 et R.3111-15 à D.3111-36,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.213-4 à RE.213-9, R.213-20,

Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 8-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée par la loi 2023-1270 du 27 décembre 2023,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil d'Ile de France Mobilités n° 202501214-019 du 14 février 2025 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

Considérant que la ville de Beynes propose un circuit spécial de transport d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignements élémentaire (Victor Duruy et Anatole France) et maternel (Jacques Prévert et Marie Curie), et qu'à ce titre, elle peut être partie prenante de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport publics routiers réservés aux élèves avec Ile-de-France Mobilités,

Considérant l'intérêt collectif que présente ce service proposé gratuitement aux familles résidentes de l'Avenue de la Gare et des hameaux de Beynes (La Haute et la Basse Pissotte, La Maladrerie, La Croix Verte),

Considérant qu'Ile-de-France Mobilités propose à la ville de Beynes de signer une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLÉANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie Économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) proposé par Ile-de-France Mobilités, et tous les documents s'y rapportant (avenants éventuels).

Article 2

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DELIBERATION N°2025/032 : MARCHÉ V25M01 : SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES - ATTRIBUTION

Par délibération n°2024/083, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales.

La ville a donc lancé une consultation en vue de choisir l'entreprise qui aura en charge l'exécution de ces prestations.

Ce futur marché est un accord-cadre de prestations de services, portant sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement (SDA) et des zonages des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) du territoire de la commune.

Le contrat prendra effet à sa date de notification et durera jusqu'à la réception, sans réserve, du SDA et des zonages EU et EP, dans la limite de 4 ans.

Le montant estimatif du marché étant de 350 000,00 € HT, la mise en concurrence a eu lieu sous la forme d'un appel d'offres ouvert, publié sur le site de la ville, sur son profil acheteur et sur le BOAMP du 3 janvier au 7 février 2025.

Suite à cet appel à concurrence, 5 plis ont été reçus dans les temps. Conformément à l'article L.2152-3 du Code de la commande publique, 2 plis n'ont pas été analysés car leur offre a été jugée inacceptable. Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Au terme de leur analyse, validée par la Commission d'Appel d'offres (CAO) qui s'est tenue le 17 mars 2025, l'entreprise en tête du classement des offres est :

ALTEREO

119 Ter rue Paul Fort - 91310 MONTLHERY

Siège : 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13770 VENELLES

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le projet de délibération suivant et d'autoriser la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes à ce marché (décision d'attribution, courriers de rejet, courrier de notification, marché, avenants éventuels ...).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément au Code de la Commande publique.

Vu le rapport d'analyse des offres du marché V25M011,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 17 mars 2025,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'élaborer un programme des documents structurants relatifs à l'assainissement et aux eaux pluviales afin d'améliorer la connaissance et le suivi des réseaux.

Considérant qu'il ressort de la définition du besoin que la procédure la plus adaptée est l'appel d'offres ouvert,

Considérant la mise en concurrence sous forme d'Appel d'Offres ouvert, lancée du 3 janvier au 7 février 2025 par la ville de Beynes sur le BOAMP et sur le profil acheteur de la ville,

Considérant les 5 offres reçues dans les temps, dont 2 jugées inacceptables,

Considérant le classement des offres,

Après avis de la Commission d'appel d'offre du 17 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel NOBLET, adjoint au Maire délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer le marché V25M01 de prestations d'élaboration du schéma directeur d'assainissement (SDA) et des zonages des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) du territoire de la commune à l'entreprise classée première au terme des analyses financière et technique :

ALTEREO

119 Ter rue Paul Fort - 91310 MONTLHERY

Siège : 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13770 VENELLES

Article 2

Précise que le marché est conclu pour les montants suivants :

- 291 750,20 € HT
- 20% TVA

Soit un montant total de 350 100,24 € TTC

Article 3

Précise que le marché prendra effet à sa date de notification et durera jusqu'à la réception, sans réserve, du SDA et des zonages EU et EP, dans la limite de 4 ans.

Article 4

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au marché V25M01 (courriers de notification de rejet, d'attribution...), notamment l'Acte d'engagement avec le Titulaire et tous documents s'y rapportant.

Article 5

Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets communaux concernés par ce marché.

DECISIONS DU MAIRE

N° DE DECISION	INTITULE	OBJET
DEC2025/015	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par « Les Lions de la Mauldre » dans le cadre d'un week-end associatif au profit des « Restos du Cœur » du vendredi 21 mars au dimanche 23 mars 2025	

DEC2025/016	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs (gymnase Philippe Cousteau) entre la Ville, l'association « Les Lions de la Mauldre » et la société « AMS TECHNOLOGIE »	
DEC2025/017	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs (gymnase Philippe Cousteau) entre la Ville, l'association « Les Lions de la Mauldre » et la société « ANC PLOMBERIE »	
DEC2025/018	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs (gymnase Philippe Cousteau) entre la Ville, l'association « Les Lions de la Mauldre » et la société « BOSS PROTECTION »	
DEC2025/019	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs (gymnase Philippe Cousteau) entre la Ville, l'association « Les Lions de la Mauldre » et la société « CIC »	
DEC2025/020	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs (gymnase Philippe Cousteau) entre la Ville, l'association « Les Lions de la Mauldre » et la société « DU SOL JUSQU'AU PLAFOND »	
DEC2025/021	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs (gymnase Philippe Cousteau) entre la Ville, l'association « Les Lions de la Mauldre » et la société « G20 »	
DEC2025/022	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs (gymnase Philippe Cousteau) entre la Ville, l'association « Les Lions de la Mauldre » et la société « PIZZA PRESTO »	
DEC2025/023	Convention de mise à disposition d'un véhicule de la ville de Beynes à l'association « Vélo club de Beynes », nécessaire au transport de matériels à l'occasion du Rallye de la Mauldre organisé le dimanche 6 avril 2025	
DEC2025/024	Contrat de maintenance et d'hébergement IDELIBRE (logiciel métier d'envoi dématérialisé des instances municipales)	Contrat conclu avec la société LIBRICIEL SCOP SA pour un montant annuel de 750,00 € HT renouvelable 3 fois
DEC2025/025	Convention de mise à disposition de locaux communaux (salle du Conseil municipal n°2 en mairie) pour la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de France	
DEC2025/026	Sollicitation d'une subvention au titre de l'appel à projet de modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse	Le montant de la subvention est de 101 511,27 € et le coût total de l'opération est de 243 627,04 € TTC

DEC2025/027	Convention d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du suivi du service public concédé de l'assainissement collectif	Contrat conclu avec le bureau d'études COLLECTIVITES CONSEILS pour un montant annuel de 4 875,00 € HT, renouvelable 3 fois d'une durée maximale de 4 ans
-------------	--	--

QUESTIONS ORALES

Sylvie Beguier, Claude Coppin, Danièle de Roquefeuil

1/ A la suite de notre précédente demande, nous n'avons toujours pas eu un bilan comptable de la maison médicale. Est-il possible d'avoir un bilan même partiel ?

M. le Maire répond que les éléments ont été obtenus avec retard dû à un changement de responsable. Actuellement, 13 locaux sont loués depuis novembre 2024 avec une recette de 54 181,34 € et des dépenses de 34 148,57 € (principalement des charges d'électricité) et des charges provisionnelles de 24 153,08 € pour ce qui concerne les recettes. Pour l'eau, aucune facturation à ce jour ; il va falloir résoudre ce problème.

En ce qui concerne les dépenses :

- 17 172,00 € de ménage
- 5 605,61 € de mandat de gestion des locaux par SERGIC
- 2 728,15 € de charges de copropriété
- 14 935,00 € pour les taxes foncières
- 73,12 € pour la ligne PPMS
- 10 537,06 € pour la maintenance des matériels techniques
- 2 034,00 € pour la fourniture et pose d'un système de contrôle de la porte d'accès
- 4 967,40 € pour la fourniture et pose de vitrines d'affichage, des plaques de médecins...

Soit des recettes à hauteur de 78 334,42 € et des dépenses de 90 966,91 €. Si les taxes foncières sont retirées, les dépenses se portent à 69 030,61 €.

2/ Pouvez-vous, svp, nous renseigner sur le contrat concernant le nettoyage des rues de Beynes ? Certaines rues ne semblent pas être intégrées à cette prestation, qu'en est-il ?

M. NOBLET explique qu'il s'agit d'un contrat de prestations de service passé avec la SEPUR qui date du 30 mai 2023 d'une durée d'exécution de 12 mois reconductible tacitement 3 fois. Ce contrat comprend la liste de l'ensemble des voiries avec obligation de résultat. Des points réguliers sont faits notamment lors de retour d'information des riverains. La commune dispose d'une plateforme dédiée permettant de valider et vérifier le passage des balayeuses sur la commune gérée par les services techniques. Si une défaillance est constatée, il faut leur faire remonter l'information afin de demander une explication et le cas échéant une prestation complémentaire à la SEPUR.

Mme DE ROQUEFEUIL indique que la SEPUR n'est passée qu'une fois dans leur quartier cette année pour nettoyer les rues et qu'il est effectivement important de faire remonter les problèmes.

3/ Est-il possible de contacter la société gérant les containers permettant de déposer des vêtements afin de passer plus fréquemment ? Les abords sont très souvent envahis de paquets, idem pour les containers pour le verre.

M. le Maire indique qu'en ce qui concerne le verre c'est l'intercommunalité et les vêtements c'est la société « Le Relais » par convention de partenariat avec la ville signée le 5 avril 2013 pour une période de 3 ans renouvelable tacitement pour des périodes de 3 ans. La convention stipule que les containers sont vidés à minima 1 fois par semaine. Ce passage pourra être augmenté selon l'état de remplissage des containers et les abords sont nettoyés. La commune va contacter la société.

Liste Révéler Beynes

1/ Stationnement Val des 4 pignons et aux Chênes ?

Où en est la concertation avec les riverains ?

Mme MAIRESSE répond qu'une première réunion a eu lieu avec les riverains des Chênes le 15 février 2025. Une 50aine de personnes étaient présentes. Le marquage envisagé a été présenté. Le Major de la Brigade de Jouars-Pontchartrain était également présent pour répondre à toutes les questions.

Les riverains adhèrent à l'objectif de restituer les trottoirs aux piétons et réduire la vitesse de circulation. Le marquage qui concerne les Chênes est le circuit des bus par l'avenue des Marronniers. Des remarques ont été faites quant aux maisons qui vibrent au passage des bus qui roulent trop vite malgré des courriers réguliers de la Mairie à la société afin que les chauffeurs respectent les 30 km/h.

En ce qui concerne le Val des 4 Pignons, la réunion a eu lieu le 8 mars 2025 avec 70 personnes environ. Les marquages ayant été effectués avant l'information aux riverains et M. le Maire s'en est expliqué. Une personne de la Gendarmerie était présente. Les demandes des habitants ont été entendues.

Par la suite, Mme MAIRESSE s'est rendue avec les Services Techniques aux Chênes et au Val pour procéder à des marquages provisoires afin de prendre en compte les demandes spécifiques faites par les habitants. Des modifications ont été effectuées avec l'ajout de places notamment au Val et quelques-unes aux Chênes.

Elle ajoute s'être rendue à la Maladrerie pour des marquages, vus avec le référent de quartier, rue de la Vallée où il y a des problèmes de stationnement, de vitesse et surtout de verbalisation. Des marquages ont donc été faits qui correspondent à la demande des habitants de la rue puis, rue du Clos Pigeon à 50 km/h avec la problématique de la vitesse des véhicules. Avant de mettre en œuvre d'autres marquages, des déambulations vont être mis en place avec les habitants pour pouvoir dialoguer en direct.

Mme SAUTEUR demande si cette démarche sera pour tous les quartiers et si la personne contactée représentant « 60 millions de piétons » sera associée aux déambulations.

Mme MAIRESSE répond que les quartiers concernés sont ceux qu'elle vient d'évoquer. Une fois les déambulations terminées, les demandes seront affinées avant de contacter la société de marquage. La personne de l'association est bénévole et à donner plusieurs pistes de réflexion qui seront utilisées si les marquages en quinconce ne suffisent pas.

2/ Consignes données aux Agents de Surveillance de la Voie Publique

Quelles sont-elles ? Comment doivent-ils verbaliser ? Dans quelles rues ?

Mme MAIRESSE indique qu'ils ont pour mission de surveiller les voies publiques : constater, verbaliser les stationnements ou arrêts gênants ou abusifs, contacter la gendarmerie pour la mise en fourrière si nécessaire (pour information les ASVP ont recensé beaucoup de véhicules qui stationnement depuis plus de 7 jours et qui ne bougent pas). Ils ont pour consigne de faire de la pédagogie de façon à que tout le monde puisse prendre conscience des stationnements interdits.

Ils ont pour mission de constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatifs à la propreté des voies et des espaces publics. Ils recherchent et constatent les infractions aux règles relatives à lutte contre les bruits de voisinage. Ils enregistrent les demandes de permis de détention pour les propriétaires de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Ils identifient les animaux domestiques morts et préviennent les propriétaires. Ils capturent les animaux errants ou en divagation sur le domaine public et préviennent les propriétaires. Ils font de la médiation dans les conflits de voisinage, gèrent les objets trouvés et perdus et les arrêts de stationnement et de circulation. Ils font également de la prévention aux abords des lieux et des bâtiments publics et seront à la rentrée prochaine amenés à sécuriser les passages piétons et notamment aux entrées et sorties des points écoles. Ils ont une mission de communication, de renseignement aux usagers. Ils participent également à la sécurisation des manifestations de la ville et mènent des actions de prévention et sensibilisation dans leur domaine de compétence. Lors des cérémonies à l'église, ils sont présents pour sécuriser les déplacements.

Mme SAUTEUR fait part de la verbalisation de personnes qui habitent dans des petites rues au Val des 4 Pignons qui s'en inquiètent et de l'indulgence attendue de la part des ASVP.

Mme MAIRESSE répond que ne seront verbalisés que les stationnements dangereux ou très gênants. Le but de la commune n'est pas de verbaliser les véhicules qui sont garés dans les petites rues mais surtout de ralentir la vitesse des véhicules sur le circuit des bus et de rendre le trottoir aux piétons d'autant qu'il y a le collège. Par rapport aux petits parkings sur lesquels ont été faits des tracés, des papillons pourront être posés pour inciter les personnes à y stationner afin de libérer un peu plus la circulation.

M. le Maire rajoute que le stationnement devient compliqué car les personnes possèdent plusieurs véhicules dont certains, du fait de leur taille, ne passent plus dans les garages. Moins de personnes prennent le bus. Certains points dangereux ont été diminués grâce aux tracés.

Mme SAUTEUR trouve dommage d'avoir fait des marquages dans les petites rues, les gendarmes qui passent verbalisent les personnes.

M. le Maire répond que non car il n'y a pas d'arrêté.

Mme SAUTEUR demande alors à quoi ils servent.

Mme MAIRESSE indique que les marquages n'ont été fait que dans les rues où existent des parkings. Ils sont là pour inciter les personnes à se servir correctement de l'espace. Il est à noter qu'au Val beaucoup plus de personnes rentrent leur voiture dans leur allée.

Mme SAUTEUR souhaite avoir confirmation de la non-verbalisation de la vitesse, la sécurité routière par les ASVP. Cela pourrait-il évoluer ?

M. le Maire confirme.

Mme DE ROQUEFEUIL s'interroge sur le fait qu'il n'y aurait plus personne pour faire traverser les enfants au niveau du G20 alors que dans le bourg il y a quelqu'un et en plus un feu. Cette personne ne pourrait-elle pas être déplacée.

M. le Maire indique qu'à partir du 12 mai il y aura quelqu'un.

3/ Serait-il possible de revoir l'heure d'allumage de l'éclairage public pour qu'elle soit coordonnée aux horaires des premiers bus ?

M. le Maire demande l'heure du 1^{er} bus.

Mme SAUTEUR répond que le 1^{er} bus passant à 5h25 derrière la mairie et à 5h43 au Val, il serait souhaitable que l'allumage commence à 5h30.

M. NOBLET répond que l'éclairage ne peut être fait par zone mais sur toute la commune et programmer armoire par armoire ce qui représente une importante charge de travail. Maintenant, tout est possible mais cela vaut-il la peine pour 20 mn.

M. le Maire indique que cela sera fait pour la rentrée mais pas deux fois par an.

Mme SAUTEUR souhaite savoir si l'éclairage peut être adapté en fonction de la luminosité et pas des horaires.

M. NOBLET dit que si la commune a les moyens tout est possible car il faudrait poser un « lumandar » (interrupteur crépusculaire) sur chaque luminaire.

Mme SAUTEUR demande alors, par rapport à toute une campagne de remplacement de luminaire qui a été faite, s'il est possible lorsqu'un luminaire est en panne de le remplacer par un nouveau modèle.

M. NOBLET répond que cela ne peut se faire car la commune s'est engagée auprès d'un prestataire par marché public sur un certain type de luminaire. Et le câblage n'étant pas le même, techniquement c'est très compliqué et coûteux.

Mme DE ROQUEFEUIL évoque les luminaires qui s'allumeraient au mouvement.

M. NOBLET explique que ces luminaires ont été envisagés mais cette solution est également complexe.

4/ Où en est le Plan Communal de Sauvegarde ?

Mme MAIRESSE indique que le PCS est toujours en cours de finalisation par les services. C'est long mais c'est un travail très important. Ensuite une présentation sera faite aux beynois. Actuellement, le PCS est toujours en vigueur et s'il doit être déclenché, il le sera.

Mme SAUTEUR estime que le PCS, qui date de 2013, est en enjeu important et grave dans un contexte comme celui de Beynes : site SEVESO seuil haut, un grand nombre de constructions, risque d'incendie dans les champs, risque d'inondations... Avec toutes les études que la commune lance pourquoi n'est-elle pas accompagnée par des spécialistes si elle n'a pas les ressources en interne car c'est un sujet pointu.

Mme MAIRESSE rassure Mme SAUTEUR : le plan actuel prend en compte tous les risques.

Mme SAUTEUR dit que lorsqu'elle s'est renseignée c'est celui de 2013 qu'il faut prendre comme référence.

Mme MAIRESSE et M. le Maire répondent que le PCS est réactualisé au niveau des fiches en intégrant les nouveaux risques (neige, inondation, un pylône qui tombe, problème de ruissellement comme au mois d'octobre...). Il va être également finalisé avec un certain nombre de photos pour bien situer les endroits où se trouvent les difficultés. Il sera voté au plus tard au mois de décembre.

Mme SAUTEUR rappelle qu'un PCS doit être consultable en mairie par tout le monde. Elle ajoute que le DICRIM sur le site de la commune n'est pas à jour.

Mme MAIRESSE répond que cela sera fait mais il ne faut pas oublier que côté site SEVESO, ils ont leur plan interne. Celui-ci est compatible et en cohérence avec le PCS communal.

5/ Marché : quel est l'état d'avancement du dossier ?

M. NOBLET explique qu'un bureau d'études a été mandaté et est venu il y a une semaine. Il a scanné l'ensemble de la structure et rendra ses résultats sous deux semaines. En fonction de ces derniers, la structure sera jugée stable ou pas.

Mme SAUTEUR souhaite connaître le coût du cabinet d'études.

M. NOBLET répond aux environs de 8 000 €.

Mme SAUTEUR rappelle que l'équipe précédente avait prévu d'engager 343 000 € en 2020 car le marché avait besoin de travaux. Cette somme était dans le Plan Prévisionnel d'Investissement 2019. Elle ne comprend pas que la commune est missionnée CITALLIA pour 18 000 € pour une étude de préprogrammation alors qu'il y avait urgence à faire l'étude de structure.

M. NOBLET est étonné des 343 000 € car il n'a jamais entendu parler d'un dossier technique.

M. MARGUERETTAZ prend la parole pour expliquer que l'étude a été missionnée avant le risque de chutes plus important d'où l'objectif de l'autre étude pour une restructuration globale de la structure.

6/ Crèche Les Farfadets : où en sont les relations avec la société People and Baby ?

Quelles sont les alternatives proposées aux parents ?

Mme MATHIEU explique qu'à la suite de la fermeture, le groupe People and Baby a été mis en demeure pour une réouverture rapide tout en respectant les clauses de la DSP. Par la suite, l'avocat de la mairie a envoyé un deuxième courrier pour éclaircir les différents points de la DSP.

Par rapport aux familles, les services ont fait un important travail, et en sont remerciés, pour établir une liste de mode de garde libre auprès d'assistantes maternelles, dans les MAM et des crèches. Certains parents se sont positionnés sur les crèches et les places trouvées, d'autres ont trouvé par eux-mêmes. Certaines familles ont pu être replacées sur d'autres crèches de People and Baby mais temporairement donc rien de sûr pour septembre.

Mme SAUTEUR demande le nombre d'enfants qui ont pu être replacés.

Mme MATHIEU annonce 6 enfants sur 24 mais le chiffre n'est pas exact car les familles n'ont pas toute fait un retour et d'autres attendent un placement dans une nouvelle crèche privée qui doit ouvrir mi-avril sur les Clayes-sous-Bois.

Mme SAUTEUR demande la réaction de People and Baby aux différents courriers.

Mme MATHIEU répond que la commune a reçu hier une réponse et qu'elle étudie avec son avocat pour la suite à donner. Actuellement, aucun berceau ne sera positionné à la commission d'attribution de fin avril, tant qu'il n'y aura pas de certitude d'une réouverture.

Mme SAUTEUR demande si la commune a une obligation de service s'agissant d'une Délégation de Service Public et comment se positionne la CAF.

Mme MATHIEU répond que la commune étudie pour un probable contentieux. People and Baby recherche du personnel ce qui pourrait être bienvenu pour la réouverture. La CAF et la PMI sont spectatrices et ne peuvent intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 22h20.

Fait à Beynes, le 10 juillet 2025.

Le secrétaire de séance,
Félicien MARGUERETTAZ



Le Maire,
Yves REVEL

